

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 04 JUIN 2024

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2024/35

MEMBRES PRÉSENTS	
François <b>GARIDACCI</b>	Lucie <b>FRIMIGACCI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>
Emmanuelle <b>FRIMIGACCI-PERONI</b>	Pierre <b>ZANNETTI</b>
Ange <b>SUSINI</b>	Alexia <b>ZANETTACCI</b>
Dominique <b>POGGI</b>	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Jean-Paul <b>PAOLI</b> donne procuration à Ange <b>SUSINI</b>	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Sandrine <b>CINOTTI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>	Jean-Paul <b>PAOLI</b>

### OBJET : Décision modificative budget M57.

Vu la délibération n°2024/34 du 04 juin 2024 ;

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il est nécessaire, dans le cadre du financement de la construction de la nouvelle école, de réaliser les écritures comptables permettant l'intégration dans toutes ses composantes de l'emprunt de 2 000 000 d'euros au budget M57, par le biais d'une décision modificative. Cette dernière est déposée sur la table du conseil.

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** la décision modificative n°1 portant sur le budget M57, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 10 dont 1 procuration.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



---

**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.